



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire du 3 février 2020

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry-Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, la Directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet

Pensée

RÉSOLUTION 2020-27

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2020.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
 - 1) Procès-verbal du 13 janvier 2020
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
 - 1) Résolution : Ordinateur bureau
 - 2) Résolution: Achat de bacs de récupération
 - a- Résolution : Prix du bac de récupération
 - 3) Information : Attestation formation inspectrice municipale
 - 4) Résolution : Congrès FQM, septembre 2020
 - 5) Information : Intérêts pécuniaires
 - 6) Résolution : Vente non-paiement des taxes, représentant de la Municipalité
 - 7) Information : Compostage
 - 8) Résolution : Caravane des cultures
 - 9) Résolution : Délivrance art. 32 La Belle Élène
- 7- Règlementation
 - 1) Résolution : Adoption du projet de règlement 80-3, rémunération des élus
- 8- Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- 1) Résolution : Plan pour la sécurité publique
- 2) Résolution : Retrait d'un pompier

9- Hygiène

- 1) Annulé
- 2) Annulé
- 3) Information : Rapport final
- 4) Information : Fossé du MTQ

10-Voirie

- 1) Information : Travaux Ponceau Ridge
- 2) Résolution : Coin A-6
- 3) Résolution : Piste Cyclable
- 4) Résolution : Traçage de traverse entre le 50 et 51, rue Normand
- 5) Résolution : Engagement permanent

11-Loisirs

- 1) Résolution : Plancher local L'ARA
- 2) Résolution : Saint-Jean-Baptiste, demande de commandite
- 3) Résolution : Saint-Jean-Baptiste, Budget
- 4) Résolution : Saint-Jean-Baptiste, VTT
- 5) Résolution : Financement d'activités
- 6) Résolution : Activité de cuisine

12-Parc

- 1) Résolution : Engagement Jérémy Blais
- 2) Résolution : Tarif camp de jour d'été
- 3) Résolution : Mini-putt

13- Demande de don et d'appui

- 1) Résolution : Demande de don de l'église St-Bernard
- 2) Résolution : Demande de don, Club de l'Âge d'Or Lacolle-St-Bernard
- 3) Résolution : Demande d'appui, UPA

14-Informations

- 1) Information : État des frais et remise pour 2019 de la cour de Saint-Rémi
- 2) Information : Programme d'aide financière pour la protection du patrimoine
- 3) Information : Remerciement de don, Le Butin

15-Correspondance

- 1) Procès-verbal de la MRC
- 2) Location des salles

16-Période de questions

17-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-28

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-29

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de janvier 2020 de la liste en annexe.

Du chèque 58683 au chèque 58769 inclusivement, le total est: 218 209.29\$
Le fonds de roulement est de :..... 690 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2020 est de :... 550 000.00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2020-30

Considérant que les ordinateurs du bureau municipal et de la bibliothèque sont encore avec Windows 7, et que ce système n'est plus protégé;

Considérant que les ordinateurs du bureau municipal sont tous inter reliés sur le même réseau et qu'il y a plusieurs points d'interconnexion du réseau;

Considérant qu'il n'y a que la sauvegarde manuelle et qu'une sauvegarde automatique journalière serait plus appropriée ;

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée la réorganisation du système informatique du bureau municipal pour un coût total estimé à 10 033.\$, plus taxes, et que cela comprend, et sans s'y limiter, les éléments suivants ainsi que la main-d'œuvre :

- Réseau centralisé - Server
- Système de backup - Unité de back up hors site, soit à la bibliothèque
- 2 ordinateurs Apex TX606-U3
- Migration des données et installations des programmes

- Windows 10 pour :
 - 3 ordinateurs à la bibliothèque
 - 2 au bureau municipal et
 - 1 à la caserne
- Banque d'heure pour suivi d'une durée d'un (1) an.

RÉSOLUTION 2020-31

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de 21 bacs de récupération de 360 L incluant les roues de 12 pouces et 2 impressions à chaud pour un montant de 2 645.34\$ taxes incluses, soit un coût de revient de \$110.00 le bac tel que soumis le 24 janvier 2020, de USD LOUBAC.

RÉSOLUTION 2020-32

Considérant que le prix de revient du bac de récupération augmente régulièrement, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que le bac doit se vendre au prix coûtant

RÉSOLUTION 2020-33

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient inscrits les élus, la directrice générale et/ou la directrice-générale adjointe au congrès de la FQM à Québec du 24 au 26 septembre 2020 et que soient payés leurs frais d'inscription, d'hébergement et dépenses reliées au congrès.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-34

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 14 mai 2020 conformément à l'article 1038 du Code municipal :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité

De nommer Mme Jocelyne Blanchet, secrétaire-trésorière, mandataire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, certains immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 14 mai 2020, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

Que la mandataire ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Que la mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

RÉSOLUTION 2020-35

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à assister à la rencontre d'information avec Compo Haut-Richelieu.

RÉSOLUTION 2020-36

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la Caravane des Cultures à vendre sur son territoire aux dates et endroits indiqués au tableau « Horaire et emplacements 2020 » de la Caravane des Cultures.

RÉSOLUTION 2020-37-A

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2020-14.

RÉSOLUTION 2020-37

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32, tel que demandé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour la propriété de la Résidence la Belle Élèna (via Catherine Michaud, présidente de 9228-0981 Québec Inc.).

RÉSOLUTION 2020-38

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 80-3, règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 80-3

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un règlement numéro 80 relatif à la rémunération des élus municipaux adopté le 13 juillet 1992, modifié par le règlement numéro 80-1 le 6 février 2012 et le règlement 80-2 le 5 novembre 2018; le Conseil considère qu'il est important que ce règlement soit remplacé par le règlement 80-3;

EN CONSÉQUENCE Il est statué que le présent projet de règlement portant le numéro 80-3, soit adopté, ordonné et statué comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement. Le règlement numéro 80-3 remplace le règlement numéro 80 ainsi que ses amendements.

Article 2 : Objet

Le présent règlement fixe la rémunération des élus municipaux.

Article 3 : Rémunération du maire

La rémunération annuelle, payable mensuellement, du maire est fixée à 19 200.\$ pour l'exercice financier de l'année 2019. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération incluant l'allocation de dépenses du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 : Rémunération du maire suppléant

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant pour plus de 30 jours de suite, ce dernier aura droit, à partir du trente et unième (31^e) jour à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions jusqu'à ce que cesse le remplacement.

Article 5 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle, payable mensuellement, des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6 397.\$ pour l'exercice financier de l'année 2019. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération incluant l'allocation de dépenses des membres du Conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil par résolution, une compensation égale ou inférieure à la perte de revenu subie. Tout membre du conseil demandant une compensation en cas de circonstance extraordinaire peut voter lors de la résolution d'acceptation de la compensation. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 7 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente ou inférieur à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Article 8 : Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1^{er} janvier et par résolution en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 9 : Tarification de dépenses

Les membres du conseil pourront compter sur un remboursement de leurs dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'ils participent à une activité où ils leur seront possibles d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de leur être utiles. Aucune dépense engagée pour le conjoint ne sera remboursé sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Tout élu a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est de 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :
 - Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
 - Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$
- Diner: 35\$
- Souper: 50\$
- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction générale, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.
- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:
 - Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Dépenses non-prévues

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.
- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées :
 - Par train
 - Taxis
 - Autocars
- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

Article 10 : Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 11 : Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.



Robert Duteau
Maire

Jocelyne Blanchet
Directrice générale,
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 décembre 2018
Dépôt et présentation du projet de règlement : 7 octobre 2019
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :

RÉSOLUTION 2020-39

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient revues les procédures d'alerte ou de mobilisation en cas d'urgence afin de se conformer à la Loi sur la sécurité civile.

Que soit donné le mandat à la firme LogicWeb pour la conception d'un formulaire à compléter en ligne pour un système d'alerte et de notification de masse accessible par ligne d'urgence et la création d'une banque de données gérée par le personnel tel que soumis le 3 février 2020 au montant de 5 000.\$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-40

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnu M. Daniel Striletsky comme pompier volontaire du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Que le Conseil le remercie pour son implication et son dévouement auprès du Service et de la communauté.

RÉSOLUTION 2020-41

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à la majorité que soient convoqués un ingénieur, la députée Mme Claire IsaBelle, le représentant du MTQ ainsi que le propriétaire du dépanneur A-6 et du restaurant Tim Hortons afin de discuter de la problématique qui existe à l'intersection des chemins Ridge et Pleasant Valley Sud et l'accès à la Route 202.

Mme Estelle Muzzi demande le vote :

M. André Lafrance est contre
Mme Vicky Bergeron-Landry est pour
M. Denis Robert est pour
M. Daniel Garceau est contre
M. Robert Duteau, maire, est pour

RÉSOLUTION 2020-42

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit approuvée « l'Entente 2020-2025 Relative à la gestion de travaux sur la piste cyclable Le Sentier du Paysan » et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2020-43

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement permanent de M. Robert Langlois comme employé de la voirie, que son salaire horaire soit établi à 26.00\$ avec une probation de trois (3) mois.

RÉSOLUTION 2020-44

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient autorisés les membres du comité de la Saint-Jean-Baptiste à solliciter des commandites en vue de l'organisation des activités de la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui se tiendra le 23 et 24 juin 2020.

RÉSOLUTION 2020-45

Il est proposé que soit octroyé au comité de la Saint-Jean-Baptiste un budget de 10 000.\$ pour les activités tel que prévu au budget 2020.

Mme Sylvie Faille est pour
Mme Estelle Muzzi est pour
M. André Lafrance est contre
Mme Vicky Landry-Bergeron est pour
M. Denis Robert est pour
M. Daniel Garceau est pour

M. André Lafrance propose un montant de 5 000.00\$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-46

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit accordée l'autorisation de passage des VTT sur le rang Saint-André pour la fête nationale au Parc Régional qui aura lieu des 23 et 24 juin 2020.

Que la direction devra s'assurer que la Sûreté du Québec soit avertie de l'autorisation pour ces deux journées.

RÉSOLUTION 2020-47

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2020-24 qui devrait se lire comme suit: que soit remboursée Mme Tina Labelle-Joly pour un montant total de 400.\$, réparti sur quatre (4) événements pour des ateliers familiaux offerts aux jeunes de la Municipalité à différentes dates en 2020.

RÉSOLUTION 2020-48

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2019-60 qui devrait se lire comme suit: que soit autorisée la location de la salle Jules-Romme pour les activités de cuisine communautaire du groupe L'ARA gratuitement et que les activités soient ouvertes à tous.

RÉSOLUTION 2020-49

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de quarante (40) tuiles pour réparer le plancher du local de l'Atelier de la relève artisanale (l'ARA) situé au centre communautaire Jules-Romme au 113, rang Saint-Claude suite au dégât d'eau et que les travaux seront faits au printemps par le personnel de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-50

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit engagé M. Jérémy Blais au Parc Régional, pour la saison hivernale, au salaire de 14.50\$ de l'heure pour l'arrosage des patinoires, l'entretien général du site et la surveillance des groupes scolaires.

RÉSOLUTION 2020-51

Il est proposé par Mme Vicky Landry-Bergeron, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit acceptée la nouvelle tarification pour le camp de jour pour la période estival 2020 de la liste en annexe B.

RÉSOLUTION 2020-52

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adoptée la présentation de projet pour le Pacte rural pour les années 2016 à 2018 ainsi que 2019 pour le projet d'un mini putt au Parc régional St-Bernard, que soit transmise cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents pertinents.

RÉSOLUTION 2020-53

Il est proposé par Mme Vicky Landry-Bergeron, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2020-26 et que soit retirée la proposition d'un don pour l'église St-Bernard afin de faire une étude approfondie des possibilités.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-54

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom du Club de l'Âge d'Or Lacolle-St-Bernard pour un montant de 200.\$

Ouverture de la période des questions par le président

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée l'assemblée du 3 février 2020.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière